ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 77633

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les diverses notes émanant ces derniers temps de services du ministère et relatives à l'utilisation de machines dangereuses et d'exécution de travaux dangereux par les stagiaires. Ces notes font suite à la condamnation de responsables d'établissements dont des élèves ont été victimes de graves accidents sur leur lieu de stage. Ces condamnations ont provoqué une certaine émotion parmi les équipes éducatives de ce type d'établissements, et un mouvement de grogne qui peut aller jusqu'au refus de signer les conventions de stage des élèves de ces établissements confrontés à des notes ministérielles posant des exigences telles qu'elles leur paraissent difficiles pour ne pas dire quasi impossibles à satisfaire. En effet, quelles compétences auraient-ils, par exemple, en matière de contrôle de conformité du matériel mis à disposition des stagiaires sur leur lieu de stage ? En l'état actuel des choses, ils semblent considérer qu'une modification des dispositions légales en la matière s'impose afin que les élèves puissent effectuer leur stage, partie intégrante de leur formation et obligatoire pour l'obtention du diplôme, rappelons-le, sans que les chefs d'établissement aient l'impression d'avoir une épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête. Il lui demande s'il envisage de répondre favorablement à leurs légitimes revendications sur le sujet.

Texte de la réponse

L'accident grave dont a été victime un élève mineur de l'enseignement agricole lors d'un stage en entreprise et la condamnation pénale d'un proviseur et d'un enseignant qui a suivi ont créé une situation d'incertitude. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a réagi sans délai pour garantir la sécurité des jeunes stagiaires et clarifier la responsabilité des équipes pédagogiques et des directeurs d'établissement. Un réexamen d'ensemble de l'organisation des stages dans l'enseignement agricole a été réalisé. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est en effet très attaché à les préserver : ils constituent un élément essentiel de la pédagogie de l'enseignement agricole et doivent se dérouler dans un cadre juridique qui permette à chacun d'exercer ses responsabilités dans la plus grande sérénité. De nouvelles orientations ont été présentées à l'ensemble des partenaires impliqués dans les stages, le 20 octobre dernier, lors de la deuxième réunion du groupe de travail mis en place par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Une circulaire, diffusée le 24 octobre 2005, présente des mesures immédiates pour améliorer la préparation du départ et de l'accueil des élèves en stage, en associant toutes les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche, mais aussi celles de la Mutualité sociale agricole, à des sessions d'information. Elles visent également à analyser les risques au regard des différents lieux de stage. Une adaptation des dispositions réglementaires pour préciser les termes et les limites de la responsabilité des enseignants et - des proviseurs a également été engagée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est déterminé à mener à bien ce travail qui nécessitera, en particulier, la révision du décret en Conseil d'État du 14 avril 1997, relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE77633

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 77633
Rubrique : Enseignement agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10256
Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12032